



SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE €1 085 610 419,58
Siège social : 13 - 15, Quai Le Gallo, 92 100 BOULOGNE BILLANCOURT
R.C.S. : Nanterre 441 639 465

Note d'information relative à un programme de rachat d'actions proposé à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 30 avril 2004 (16 avril 2004 sur première convocation)



En application de l'article L 621-8 du Code Monétaire et Financier, l'Autorité des Marchés Financiers a apposé le visa numéro 04-229 en date du 31 mars 2004 sur la présente note d'information, conformément aux dispositions du règlement COB n°98-02 modifié. Ce document a été établi par l'émetteur, et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique pas approbation du programme de rachat d'actions ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

En application du règlement COB N° 98-02, la présente note d'information a pour objet de décrire les objectifs et les modalités du programme de rachat d'actions soumis à l'autorisation de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 30 avril 2004, ainsi que les incidences estimées dudit programme sur la situation des actionnaires.

Synthèse des principales caractéristiques de l'opération :

Visa COB n°04-xx en date du xx avril 2004

Emetteur : Renault SA, Société cotée sur le Premier Marché d'Euronext Paris, Code ISIN FR0000131906

Programme de rachat d'actions :

- Titres concernés : actions Renault
- Pourcentage maximum du capital pouvant être racheté : 10%
- Prix d'achat unitaire maximum : 85 euros
- Prix de vente unitaire minimum : 25 euros
- Objectif par ordre de priorité :
 - utiliser tout ou partie des actions acquises pour les céder aux salariés et dirigeants de la Société et de son Groupe dans les conditions fixées par la loi ;
 - procéder à la régularisation du cours de l'action ;
 - utiliser tout ou partie des actions acquises pour les remettre dans le cadre d'opérations d'échange, par voie d'offres ou autrement, initiées par la Société ;
 - assurer la gestion de sa trésorerie et de ses fonds propres, notamment par la conservation des titres, leur cession ou plus généralement leur transfert ;
 - les annuler, sous réserve de l'adoption de la 16^{ème} résolution par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires.
- Durée du programme : jusqu'à la prochaine Assemblée Générale annuelle d'approbation des comptes, sans excéder toutefois 18 mois suivant la date de l'Assemblée Générale du 30 avril 2004, soit au plus tard le 30 octobre 2005.

1. BILAN DU PRECEDENT PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

Dans le cadre de son précédent programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale Mixte du 29 avril 2003, la société Renault a procédé, entre août 2003 et octobre 2003, au rachat de 1 761 693 de ses propres actions, soit 0,62% du capital, à un coût moyen pondéré de 53,35 euros, soit un montant total de 93 983 451,61 euros. Ce programme a été utilisé dans le seul but de couvrir les programmes d'options d'achats d'actions. Il a fait l'objet d'une note d'information visée par la Commission des Opérations de Bourse le 7 avril 2003 sous le n° 03-229.

Pourcentage du capital autodétenu de manière directe ou indirecte ⁽¹⁾ : 4%

Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois : aucune

Nombre de titres détenus en portefeuille ⁽¹⁾ : 11 469 691

Valeur comptable du portefeuille ⁽¹⁾ : 534 millions d'euros

Valeur de marché du portefeuille ⁽¹⁾ : 644 millions d'euros

⁽¹⁾ Au 29 février 2004

	Flux bruts cumulés		Positions ouvertes au jour du dépôt de la note d'information					
	Achats	Ventes / transferts	Positions ouvertes à l'achat			Positions ouvertes à la vente		
			Call achetés	Put vendus	Achats à terme	Call vendus	Put achetés	Ventes à terme
Nombre de titres	1 761 693							
Échéance maximale moyenne								
Cours moyen de la transaction	53,35							
Prix d'exercice moyen								
Montants (millions d'euros)	93 983							

Renault n'a pas eu recours aux produits dérivés.

2. OBJECTIFS DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS ET UTILISATION DES ACTIONS RACHETEES

La société Renault souhaite pouvoir mettre en œuvre un programme de rachat d'actions. Les objectifs de ce programme seraient, par ordre de priorité décroissant :

- utiliser tout ou partie des actions acquises pour les céder aux salariés et dirigeants de la Société et de son groupe, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi (options d'achat d'actions, participation des salariés, cessions d'actions réservées aux salariés);
- procéder à la régularisation du cours de son action par intervention systématique en contre tendance;
- acheter et/ou vendre en Bourse en fonction des situations de marché;
- utiliser tout ou partie des actions acquises pour les remettre dans le cadre d'opérations d'échange, par voie d'offres ou autrement, initiées par la Société;
- assurer la gestion de sa trésorerie et de ses fonds propres, notamment par la conservation des titres, leur cession ou plus généralement leur transfert;
- les annuler sous réserve d'approbation, dans sa partie extraordinaire, de la 16^{ème} résolution par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 30 avril 2004.

La société n'envisage pas pour l'instant d'annuler les titres rachetés.

3. CADRE JURIDIQUE

La mise en œuvre de ce programme sera proposée à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 30 avril 2004 dans la résolution suivante :

« Quatorzième résolution (*Autorisation d'opérer en bourse sur ses propres actions*)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration conformément aux dispositions de l'article L 225-209 du Code de Commerce, à opérer sur les propres actions de la Société dans les conditions et limites prévues par les textes. La présente autorisation a pour objet de permettre à la Société d'utiliser les possibilités d'intervention sur actions propres prévues par la loi en vue, notamment :

- de procéder à la régularisation de cours de son action par achat et vente en bourse ;
- d'assurer la gestion de sa trésorerie et de ses fonds propres ;
- d'utiliser tout ou partie des actions acquises
 - soit pour les céder aux salariés et dirigeants de la Société et de son groupe, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi (options d'achat d'actions, participation des salariés, cessions d'actions réservées aux salariés) ;
 - soit pour les remettre dans le cadre d'opérations d'échange, par voie d'offres ou autrement, initiées par la Société ;
- les annuler, sous réserve de l'adoption de la seizième résolution à caractère extraordinaire figurant à l'ordre du jour de la présente Assemblée Générale.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris de gré à gré et par bloc d'actions ou par l'utilisation d'instruments financiers dérivés, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera et les actions éventuellement acquises pourront être cédées ou transférées par tous moyens.

L'Assemblée Générale fixe à 85 euros, par action, le prix maximum d'achat et à 25 euros, par action, le prix minimum de vente, d'une part, et le nombre d'actions pouvant être acquises à 10% au plus du capital social, d'autre part. Le montant total que la société pourra consacrer au rachat de ses propres actions ne pourra pas dépasser 2 421 965 435 euros.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution de titres gratuits ainsi qu'en cas, soit d'une division, soit d'un regroupement des titres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

La présente autorisation est donnée pour une durée qui prendra fin lors de la prochaine Assemblée Générale annuelle d'approbation des comptes sans toutefois excéder une durée maximum de dix huit mois. Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation, pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, établir tous documents, notamment d'information, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire. »

La possibilité pour le Conseil d'Administration d'annuler les actions rachetées sera soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 30 avril 2004 dans la résolution suivante :

« Seizième résolution (*Autorisation d'annulation d'actions rachetées*)

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, conformément à l'article L 225-209 du Code de Commerce, avec faculté de subdélégation :

- à annuler en une ou plusieurs fois, les actions acquises au titre de la mise en œuvre de l'autorisation faisant l'objet de la quatorzième résolution soumise à la présente Assemblée Générale ou toute résolution qui s'y substituerait, par période de vingt-quatre mois dans la limite de 10% du nombre total des actions composant le capital social existant à la date de l'opération, et à réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des titres et leur valeur nominale sur tous postes de réserves ou primes.
- modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes les formalités nécessaires.

La présente autorisation est donnée pour une durée qui prendra fin lors de la prochaine Assemblée Générale annuelle d'approbation des comptes sans toutefois excéder une durée maximale de dix huit mois. »

4. MODALITES

1/ Part maximale du capital à acquérir et montant maximal payable par Renault

La part maximale de capital de Renault pouvant être acquise s'élève à 10 % au plus du capital social, soit 28 493 711 actions à ce jour, ce qui représente un investissement théorique maximal de 2 421 965 435 euros.

En conséquence et compte tenu des 11 469 691 actions représentant 4% du capital qu'elle détient déjà au 29 février 2004, la Société ne pourrait acquérir que 6% soit 17 024 020 actions au titre du présent programme de rachat d'actions propres, hors opération d'augmentation de capital autorisée par l'Assemblée Générale Mixte.

Dans l'hypothèse où toutes les actions seraient acquises au prix maximum autorisé par l'Assemblée, soit 85 euros, le montant maximum du rachat à effectuer par Renault s'élèverait à 1 447 041 700 euros. La société s'engage à rester en permanence dans la limite de détention directe ou indirecte de 10 % du capital .

2/ Modalités du rachat

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris de gré à gré et par blocs d'actions ou par l'utilisation d'instruments financiers dérivés. Renault veillera à ne pas accroître la volatilité de son titre par l'utilisation d'instruments financiers dérivés.

3/ Durée et calendrier du programme de rachat

Sous réserve de son approbation par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 30 avril 2004, ce présent programme est autorisé pour une durée qui prendra fin lors de la prochaine Assemblée Générale annuelle d'approbation des comptes sans excéder une durée maximum de dix huit mois, soit le 30 octobre 2005.

4/ Financement du programme de rachat

Le programme de rachat sera financé par des ressources propres de la société, sans exclure toute autre forme de financement.

Sur la base des hypothèses décrites au § 5, le coût annuel du financement des actions propres s'élèverait à 27 millions d'euros nets d'impôts.

En application de la loi, le montant du programme ne pourra pas être supérieur au montant des réserves libres jusqu'à l'arrêté des comptes annuels sociaux de l'exercice en cours. A titre indicatif, sur la base des comptes publiés et audités au 31 décembre 2003, le montant des réserves libres de Renault SA s'élève à 10 milliards d'euros, soit un montant très sensiblement supérieur au montant maximal théorique du programme de rachat d'actions tel que décrit au §4.1.

Pour information, sur la base des comptes consolidés au 31 décembre 2003, pour la Branche automobile, la trésorerie nette s'élevait à 3 215 millions d'euros, les capitaux propres s'élevaient à 13 643 millions d'euros et l'endettement financier à 7 633 millions d'euros,

5. ELEMENTS PERMETTANT D'APPRECIER L'INCIDENCE DU PROGRAMME DE RACHAT SUR LA SITUATION FINANCIERE DE RENAULT

Au vu des objectifs prioritaires du programme de rachat d'actions (utiliser tout ou partie des actions acquises pour les céder aux salariés et dirigeants de la Société ou procéder à la régularisation de cours de l'action par achat et vente en bourse), ce programme ne devrait pas avoir d'incidence significative sur la situation financière de Renault, ni sur son résultat net par action, à l'exception des résultats éventuellement réalisés lors de la revente des titres sur le marché.

A titre indicatif, dans l'hypothèse d'un rachat d'actions propres exclusivement affecté à d'autres objectifs que l'affectation aux salariés ou à la régularisation de cours et à titre indicatif et sur la base des hypothèses ci-dessous, le calcul des incidences maximales du programme sur la situation financière du Groupe Renault au 31 décembre 2003 serait le suivant :

- cours moyen d'achat de 55,24 euros par action (ce cours correspondant à la moyenne des cours de clôture observés du 2 janvier 2004 au 23 mars 2004),
- taux d'intérêt net d'impôt servi dans le cadre du financement du rachat de 2,91% (soit 4,50% hors effet fiscal),
- rachat de 17 024 020 actions, correspondant à 5,97% du capital, Renault détenant déjà au 29 février 2004, 4,03% d'actions en auto-détention.

	Comptes consolidés au 31 décembre 2003	Rachat de 17 024 milliers d'actions	Pro forma après rachat de 17 024 milliers d'actions	Effet du rachat exprimé en pourcentage
Capitaux propres, part du Groupe (en millions d'euros)	13 591	(968)	12 623	-7,12%
Endettement financier net (en millions d'euros)	1 748	968	2 716	+55,38%
Résultat net, part du Groupe (en millions d'euros)	2 480	(27)	2 453	-1,09%
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation (en milliers) ⁽¹⁾	265 960	(17 024)	248 936	-
Résultat net par action (en euros)	9,32	-	9,85	+5,7%

(1) Conformément à la réglementation comptable française, les actions détenues par Renault dans le cadre des plans d'options d'achats d'actions consentis aux cadres et dirigeants sont considérées comme étant en circulation.

6. REGIMES FISCAUX DES RACHATS

Pour le cessionnaire :

La société n'ayant pas, en principe, l'intention d'annuler les titres rachetés, leur cession ultérieure aurait une incidence sur son résultat imposable dans la mesure où ces titres seraient cédés à un prix différent du prix de rachat.

Pour le cédant :

Les rachats étant effectués conformément à l'article L.225-209 du Code du Commerce, les plus-values réalisées à cette occasion seront soumises, pour les entreprises, au régime des plus-values professionnelles prévu par l'article 39 *duodecies* du Code Général des Impôts et pour les personnes physiques détenant les actions dans leur patrimoine privé, au régime des plus-values de cessions de valeurs mobilières de placement ou de droits sociaux prévu par l'article 150-0 A du Code Générale des Impôts.

Les actionnaires non-résidents en France dont la propriété des actions n'est pas effectivement rattachée à un établissement stable ou une base fixe en France et qui n'ont à aucun moment détenu, directement ou indirectement, seuls ou avec des personnes apparentées, plus de 25% des bénéfices sociaux de la société à un moment quelconque au cours des cinq années qui précèdent le rachat par la société de ses propres actions, ne seront pas imposés en France à raison des plus-values réalisées à l'occasion du rachat de leurs actions aux termes du présent programme.

L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un résumé du régime fiscal applicable et que leur situation particulière doit être étudiée avec leur conseil fiscal habituel.

7. INTENTION DE LA PERSONNE CONTROLANT, SEULE OU DE CONCERT, L'EMETTEUR

Les actionnaires contrôlant seuls ou de concert la société n'ont pas à ce jour émis l'intention de revendre des actions dans le cadre de la réalisation du présent programme d'actions.

8. REPARTITION DU CAPITAL

Au 29 février 2004, le capital social de Renault était composé de 284 937 118 actions de 3,81 euros de nominal chacune.

	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
Etat français	44 588 484	15,65	19,33
Nissan Finance Co. Ltd.	42 740 568	15,00	-
Public (y compris salariés du Groupe)	186 138 375	65,32	80,67
Auto-détention	11 469 691	4,03	-
TOTAL	284 937 118	100,00	100,00

Il n'existe pas d'autres titres donnant accès au capital.

A la connaissance de la société, aucune personne du public ne détient 5% ou plus du capital social. Il n'existe pas non plus à la connaissance de la société, de pacte d'actionnaire. Le pacte qui liait le Groupe des Actionnaires Associés depuis le 21 novembre 1994 (le « Protocole ») a pris fin en 2002, après la dénonciation du Protocole et la vente de leurs titres par les derniers membres.

Par ailleurs, dans le cadre de l'*Alliance Master Agreement* conclu le 20 décembre 2001 entre Renault et Nissan Motor Co., Ltd. des dispositions ont été prises concernant le renforcement de leurs liens capitalistiques. Ces dispositions, décrites dans la note d'opération visée par la COB le 26 mars 2002 sous le numéro 02-275, précisent que jusqu'au 31 décembre 2004, ni Renault, ni le groupe Nissan ne pourront respectivement céder d'actions du capital de l'autre sans l'accord préalable du Conseil d'Administration de Renault et de Nissan Motor Co. Ltd..

9. EVENEMENTS RECENTS

Le document de référence de Renault relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2003 a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 11 mars 2004 (n° D.04-0243) et est consultable sur le site Internet Renault, www.renault.com, onglet "Infos financières", rubrique "Notes AMF".

10. PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITE DE LA NOTE D'INFORMATION

A notre connaissance, les indications de la présente note d'information sont conformes à la réalité : elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le programme de rachat d'actions propres de Renault. Elles ne comprennent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Le Président-Directeur général
Louis SCHWEITZER